



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2019

Les membres du Conseil Général de Bretonnières ont été convoqués, le 4 février 2019, pour le mercredi 20 février 2019 à la grande salle de l'Auberge communale. Le délai légal est donc respecté.
Remerciements à l'huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle.
La séance du Conseil est déclarée ouverte, à 20h, par le Président, M. Y. Brechbühl.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

Formalités :

- Appel
- Adoption du dernier procès-verbal du 5 décembre 2018
- Assermentation.

Ordre du jour :

- 1. Préavis n°1/2019 - Augmentation du plafond d'endettement pour la législature 2016/2021.**
Rapport de la commission de gestion et finances (Article 13.7 rCG)
- 2. Préavis n°2/2019 – Rénovation complète des Rues du four, du Puits, du Battoir et du Coin. Collecteurs EU et EC (mise en séparatif), conduite d'eau potable et défense incendie, équipements et réfection des chaussées –**
Rapport de la commission de gestion et finances (Article 13.3 rCG)
- 3. Communications de la Municipalité.**
- 4. Communications du Bureau.**
- 5. Vœux et divers**

Aucune demande de modification de l'ordre du jour.

Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme C. Glardon, scrutatrice, procède à l'appel des membres.
Total des membres du Conseil 45
Membres présents 25
Quorum 15 Taux de participation 55%
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic.	Administration générale, finances, gravière, routes.
Mme	I. Viatte	Vice-syndic	Eau, épuration.
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge
M.	C. Boulaz		Déchetterie, social, police, paroisse, protection civile, école.

Mme V. Chezeaux, boursière, est présente.

16 personnes ont pris la peine de s'excuser. 4 sont absentes. 1 personne de la presse est présente.

Adoption du dernier procès-verbal du 5 décembre 2018

Le procès-verbal étant joint à la convocation de ce Conseil, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion.
Le procès-verbal est accepté à main levée. Remerciements à la secrétaire.

Assermentation : aucune.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2019

Ordre du jour :

1. Préavis n°1/2019 - Augmentation du plafond d'endettement pour la législature 2016/2021.

Joint à la convocation le préavis municipal n° 1/2019 - Selon rCG Chapitre 3 Art 13.7

- M. P.-D. Collomb : au début de la législature en 2016, la Municipalité n'a pas réalisé que le plafond d'endettement n'était pas assez élevé pour faire face à la totalité des travaux du séparatif. Fin novembre 2018, une fois toutes les soumissions rentrées et le choix des entreprises arrêté, nous avons écrit à la division des finances communales pour augmenter notre plafond d'endettement.

Voici la réponse de Monsieur Charles-Henri Clerc gestionnaire financier, après le téléphone du 17 janvier :

« Monsieur le Syndic,

Conformément à notre entretien téléphonique d'hier, nous avons examiné votre demande d'augmentation de votre plafond d'endettement du 30 novembre 2018. Tout d'abord nous vous prions de bien vouloir nous excuser du délai dans lequel nous vous répondons. Dans l'immédiat, vous avez souhaité notre préavis par rapport à votre demande. Les dispositions précisent que lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État qui examine la situation financière de la commune. Quant au règlement sur la comptabilité des communes, il prévoit que la situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Le Conseil d'État a considéré que « l'aide à la détermination du plafond d'endettement » (ci-après Aide) disponible sur notre site Internet devait servir de base pour apprécier valablement l'endettement d'une commune lorsqu'il doit statuer sur une demande d'augmentation du plafond d'endettement.

Dans les grandes lignes, cette aide précise que le plafond d'endettement ne doit pas excéder les 250 % des produits à prendre en considération et qu'il doit intégrer :

1. L'ensemble des dettes de la commune.

2. Les quotes-parts de la commune aux dettes des associations de communes dans lesquelles elle est membre.

3. Les cautionnements accordés.

Étant donné que ce nouveau plafond intègre les cautionnements, le plafond de cautionnement est supprimé.

La moyenne de vos revenus financiers à prendre en considération est de CHF 1 332 000.- Votre plafond d'endettement maximal en application de l'aide est donc de CHF 3 330 000.-

Un plafond d'endettement de CHF 2 800 000.- entre donc dans les normes. Nous préaviserez donc favorablement.

Il est d'usage de soumettre les augmentations des plafonds d'endettement au Conseil d'État une fois que le Conseil général ou communal de la commune s'est déterminé. Je vous propose dès lors de le soumettre à votre Conseil et une fois que ce dernier se sera prononcé, de nous transmettre une copie de l'extrait de la décision.

Dès que nous serons en possession de l'extrait de la décision de votre Conseil, nous ferons valider votre demande. (Compter en principe trois à quatre semaines). »

- M. L. Bürki lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« Après discussion et à l'unanimité de ses membres, la commission n'a aucune remarque particulière et propose au Conseil d'accepter le préavis municipal n° 1/2019 tel que présenté, soit :

- accepter l'augmentation du plafond d'endettement de CHF 600'000.-

- maintenir le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à CH 1'100'000. »

Pas de question.

Mise au vote du préavis.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2019

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter, en bloc, le préavis municipal n°1/2019 soit :

- Accepter l'augmentation du plafond d'endettement de Fr. 600'000.-, le portant de Fr. 2'200'000.- à Fr. 2'800'000.-, sous réserve de l'acceptation du conseil d'Etat.

- Maintenir le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à Fr. 1'100'000.--.

24 votants (Oui : 24, Avis contraire : 0, Abstention : 0).

Le préavis n° 1/2019 est accepté tel que présenté.

2. Préavis n°2/2019 – Rénovation complète des Rues du four, du Puits, du Battoir et du Coin.

Collecteurs EU et EC (mise en séparatif), conduite d'eau potable et défense incendie, équipements et réfection des chaussées –

Joint à la convocation le préavis municipal n° 2/2019 - Selon rCG Chapitre 3 Art 13.3

- M. P.-D. Collomb : de manière générale, les collecteurs des secteurs concernés par le projet sont en mauvais état et doivent être réhabilités à moyen terme. Les anciens collecteurs existants ne garantissent pas l'étanchéité nécessaire au transit des eaux usées.

Les normes et directives relatives à la pose de conduites et canalisations souterraines, les hauteurs de recouvrement minimales et les contraintes liées à la pente des collecteurs imposent la réalisation de fouilles en gradins avec les profondeurs moyennes suivantes pour les différentes conduites :

Électricité et éclairage : 70 à 100 cm

Eau : 130 cm

Eaux claires : 140 à 160 cm

Eaux usées : 180 à 200 cm.

En ce début d'année, nous avons réparé deux grosses fuites d'eau. Pour celle de la rue du Puits, nous avons constaté, en creusant, que la conduite d'eau (posée il y a 120 ans) n'était qu'à 80 cm de profondeur. Par-dessus, passait la canalisation d'eau claire de la route (tuyau en béton) qui prenait l'eau de la grille et allait à l'aqueduc. Avec le tassement, il s'est appuyé sur la conduite en fonte. Celle-ci a résisté, mais, c'est le tuyau en béton qui a cassé. Il y a 120 ans, les travaux se faisaient certainement à la pelle et à la pioche et ils ne creusaient pas aussi profondément qu'actuellement. Avec le trafic actuel, la route se tasse et les tuyaux s'entrechoquent.

Pour les conduites d'eau potable et défense incendie, l'objectif des travaux est de poursuivre le renouvellement du réseau communal, d'assurer l'étanchéité générale du réseau et d'améliorer l'exploitation grâce à un système de vannes performant.

Les conduites d'eau sont prévues en fonte. Les dimensions projetées sont conformes aux propositions d'aménagement futur mentionnées dans l'étude régionale des réseaux d'eau potable, Nozon-Orbe-Mujon.

Comparaison fonte-PE :

Pose :

Fonte : pas de contrainte de température ou de taux d'hygrométrie, par tous les temps. Outillage simple.

Possibilité de démonter facilement si nécessaire. Flexibilité, déviation angulaire de 3° à chaque raccord.

PE : température minimum requise, protection requise en cas de pluie. Outillage spécifique important (matériel de soudure, génératrice, temps de protection en cas de pluie) nécessitant du temps de mise en place. Flexibilité du matériau.

L'avantage de la fonte, ce sont des tubes de 6 m. Cela veut dire, que dans un village, on peut ouvrir 12 m, refermer, puis rouvrir 12 m. C'est plus facile qu'avec le plastique. En effet, lorsqu'ils installent une tente avec la machine à souder, ils essaient de faire les plus grandes distances possibles, afin de ne pas être obligé de déménager la machine, la tente et tout le matériel. Par conséquent, les rues sont ouvertes plus longtemps et sur une plus longue distance. Cet argument a été pris en compte.

Résistance :

La fonte est intrinsèquement 25 fois plus solide que le PE. La fonte a été développée et testée pour offrir une garantie de vie de plus de 100 ans.

Protection active grâce au zinc-aluminium enrichi de cuivre. En cas de blessure, le zinc va chimiquement se redistribuer sur la blessure et continuer de protéger activement la fonte.

Le PE est sensible à l'ovalisation (problème pour les réparations futures).



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2019

Écologie :

La fonte est une matière entièrement recyclable.

Le PE peut être partiellement recyclé, mais perd une grande partie de ses propriétés à cette occasion.

Coûts :

La fonte est un peu plus chère à l'achat, mais le temps de pose étant de l'ordre de 30 % (pose en continu) à 50 % (pose par petits tronçons) plus rapide, la différence totale est faible.

Une solution PE coûte plus cher en main-d'œuvre.

La différence de prix du matériel devient faible si elle est comparée à l'ensemble du coût des travaux.

Hygiène :

Fonte :

Le revêtement intérieur en ciment de hauts-fourneaux est reconnu pour limiter drastiquement les apparitions des films bactériologiques (biofilm).

Dans les tuyaux plastiques, présence de biofilm fréquemment détecté.

Courants vagabonds :

Fonte :

La présence de matériaux isolants dans la tête d'emboîtement isole les tuyaux les uns des autres et protège ainsi les conduites contre les effets des courants vagabonds.

Le PE est insensible aux courants vagabonds.

Détection de fuites :

Détection possible avec détecteurs de métaux.

Pour le PE, recherche de fuites compliquée.

Le choix de prendre des tuyaux en fonte a été basé sur ces arguments.

Pour la rue du Four et la rue du Puits, il est prévu la création de trottoirs, de largeur moyenne de 1,50 m. La séparation avec la chaussée se réalisera avec une cunette en granit, franchissable, d'une profondeur de 3 cm.

Les couvercles des chambres sur les collecteurs communaux seront sur charnière avec un joint, en caoutchouc durci, pour éviter tout bruit en roulant dessus.

Pour les trois rues, il faut compter avec les tuyaux en fonte, la cunette et les couvercles, une plus-value de 80 000.-francs.

La plus-value de 80 000 francs est incluse dans le préavis.

Il faut compter 80 francs de plus par couvercle (pas compris dans le préavis).

- M. L. Bürki lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« La commission remercie Mme Isabelle Viatte, Municipale et M. Pierre-Daniel Collomb, Syndic qui sont venus en fin de séance afin de répondre à nos questions.

Nous rappelons que le Conseil a déjà accepté et financé par liquidités courantes la somme de CHF 129'600.- lors du Conseil du 8 décembre 2016 (préavis n° 14/2016).

La commission relève la dissolution des fonds de réserve n° 9280.4 « eaux » et n° 9282.4 « Travaux futurs ».

Nous constatons que sur la somme de CHF 2'225'000.- devisée, une réserve de CHF 131'000.- a été prévue et que la commune touchera des subventions pour CHF 338'000.-.

Il est à relever que c'est un investissement conséquent, tant par l'ampleur du chantier que financièrement sur le long terme, mais néanmoins indispensable.

Nous soulignons l'intérêt économique de réaliser les travaux des trois rues à la suite.

Pour la bonne marche de la commission, nous rappelons à la municipalité qu'il serait opportun de disposer de toutes les pièces nécessaires afin de pouvoir statuer en toutes connaissances de cause.

*La commission à l'unanimité de ses membres propose au conseil d'accepter le **préavis municipal n° 2/2019 Rénovation complète des Rues du Four, du Puits, du Battoir et du Coin Collecteurs EU et EC (mise en séparatif), conduite d'eau potable et défense incendie, équipements et réfection des chaussées** tel que présenté, soit :*

- l'autoriser à entreprendre les travaux qui font l'objet de ce préavis

- l'autoriser à adjudger les travaux aux entreprises selon le résultat du tableau comparatif du marché public



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2019

- l'autoriser à ouvrir un crédit de construction aux meilleures conditions du moment pour un montant maximum de CHF 2'095'000.- à amortir de CHF 338'000.- à réception des subventions, soit un crédit restant de CHF 1'757'000.-

- l'autoriser à amortir cet investissement par dissolution des fonds de réserve « eaux » n° 9280.4 pour CHF 145'490.05 et « travaux futurs » n° 9282.4 de CHF 260'000.-

- l'autoriser à budgéter un amortissement comptable annuel de CHF 50'000.- la première fois en 2021

- l'autoriser à budgéter des intérêts hypothécaires pour environ CHF 52'700.- par année .»

- M. M. Conod : quelle sera la coupe de la fouille ?

- M. P.-D. Collomb : ce sera une fouille en gradins.

- M. J.-L. Conod : qu'en est-il de la conduite (Tilone – Sus Ville) ?

- M. P.-D. Collomb : elle ne sera pas supprimée. Dans ce projet rien n'a été prévu.

- M. P.-H. Conod : il donne des précisions sur cette conduite.

- M. M. Conod : cette conduite remonte au réservoir depuis la pompe de Tilone. Des habitations sont branchées dessus.

Proposition de voter en bloc : accepté (abstention : 1)

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter, en bloc, le préavis municipal n°2/2019, soit autoriser la Municipalité à :

- entreprendre les travaux qui font l'objet de ce préavis, soit : rénovation complète des Rues du Four, du Puits, du Battoir et du Coin, collecteurs EU et EC (mise en séparatif), conduite d'eau potable et défense incendie, équipements et réfection des chaussées ;

- adjuger les travaux aux entreprises selon le résultat du tableau comparatif du marché public ;

- ouvrir un crédit de construction aux meilleures conditions du moment, auprès d'un établissement bancaire ou autre pour un montant maximum de Fr. 2'095'000.-, à amortir de Fr. 338'000.- à réception des subventions, soit un crédit restant de Fr. 1'757'000.- (un million sept cent cinquante-sept mille francs) ; sous réserve d'acceptation de l'augmentation du plafond par le Conseil Général (*préavis 1/2019 accepté le 20.02.2019*) et par le Conseil d'Etat ;

- amortir cet investissement par dissolution des fonds de réserve « eaux » no 9280.4 pour Fr. 145'490.05 et « travaux futurs » no 9282.12 de Fr. 260'000.- ;

- budgéter un amortissement comptable annuel de Fr. 50'000.-, la première fois en 2021.

- budgéter des intérêts hypothécaires pour environ Fr. 52'700.- par année.

24 votants (Oui : 24, Avis contraire : 0, Abstention : 0).

Le préavis no 2/2019 est accepté tel que présenté.

3. Communications de la Municipalité.

- M. P.-D. Collomb : concernant l'extraction du gravier, le dossier traîne (en lien avec les CFF). Le canton doit publier le permis d'exploiter. Les représentants de Holcim et Cand Landi espèrent que cela sera publié fin février, début mars pour un mois. Après ce mois, ils pourront avoir le permis d'exploiter. La maison Holcim devra alors contacter les services forestiers pour déboiser une partie de la forêt, enlever les souches et pouvoir alors extraire le gravier. Pour Cand Landi c'est un peu plus compliqué, car tant qu'ils n'ont pas ce permis d'exploiter, ils ne peuvent contacter les CFF. Pour entreprendre des travaux en bordure de voies CFF, il y a un délai minimum de six mois dès réception de la demande. Les travaux pour la fosse de réception des matériaux commenceront dans 11 mois, au mois de janvier 2020, en espérant que les premiers matériaux arrivent à l'été 2020.

- M. M. Jolliet : le clocher de la maison de commune a été entièrement réparé.

Les pompiers sont intervenus hier pour un petit feu de talus le long de la voie ferrée.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2019

4. Communications du Bureau.

- M. le Président :

« La Région Nord vaudois organise comme chaque année le trophée des communes lors du comptoir du 29 mars au 7 avril. Ils ont besoin de 10 communes en plus du champion Suchy et de Novalle déjà inscrite l'année passée.

Il faut 2 représentants par commune et des supporters afin de rendre la sortie sympathique. La Municipalité m'a transmis le document, car ils ne sont pas intéressés par cette manifestation. Donc s'il y a des membres du Conseil intéressés, ils peuvent s'annoncer vers moi et la secrétaire municipale inscrira notre commune au concours.

Les manches du Trophée des Communes auront lieu à 19h, tous les soirs. Les deux représentants se mesurent à leurs collègues de la commune rivale sur des questions d'actualité.

Ensuite, un des deux représentants devra apporter un complément de points sur une épreuve de fléchettes. Les deux meilleures équipes de la semaine se retrouveront en finale le samedi 6 avril à 19h ».

5. Vœux et divers

- M. P.-H. Conod : demande une information au sujet des rumeurs concernant le tenancier de l'auberge communale.

- M. M. Jolliet : effectivement M. Mignot, pour des raisons médicales, doit se résoudre à quitter ce poste. (10 mars). Officiellement, il n'y a pas encore de dossier de candidature pour la reprise de l'établissement.

- M. M. Conod : émet le vœu d'être informé pour la prochaine séance du Conseil sur ce que va toucher la commune en lien avec la gravière.

- M. J.-L. Conod : y a-t-il déjà un planning pour le séparatif ?

- M. P.-D. Collomb : le bureau DTP attendait le résultat de la votation de ce soir. Les entreprises vont être averties. La logique veut qu'on commence par le point le plus bas, en montant.

Au nom du bureau, M. le Président remercie les membres du Conseil Général de leur présence et leur souhaite une bonne fin de soirée.

Prochaines séances du Conseil :

Mercredi 5 juin 2019 – Mercredi 9 octobre (sous réserve) – Mercredi 11 décembre 2019.

Sous réserve de modification de date ou de Conseil supplémentaire ou extraordinaire.

La séance est levée à 20 h 48.

Yann Brechbühl
Président

Francine Roth
Secrétaire